



# Conseil d'administration

343<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2021

Section institutionnelle

INS

**Date:** 21 octobre 2021

**Original:** anglais

Troisième question à l'ordre du jour

## Questions découlant des travaux de la 109<sup>e</sup> session (2021) de la Conférence internationale du Travail

### Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence

#### Objet du document

Le présent document contient une analyse des modalités d'organisation de la première partie de la 109<sup>e</sup> session (juin 2021) de la Conférence dont pourront être tirés des enseignements utiles pour continuer d'améliorer le fonctionnement de la Conférence lors de ses futures sessions (voir le projet de décision au paragraphe 55).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

**Incidences sur le plan des politiques:** Déroulement serein et efficace des sessions de la Conférence.

**Incidences juridiques:** Aucune incidence immédiate.

**Incidences financières:** Aucune incidence immédiate.

**Suivi nécessaire:** Élaboration, pour soumission à la 344<sup>e</sup> session (mars 2022) du Conseil d'administration, de propositions concernant le programme des travaux et les modalités d'organisation de la 110<sup>e</sup> session (2022) de la Conférence.

**Unité auteur:** Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

**Documents connexes:** GB.341/INS/3/2 et GB.341/INS/3/2(Add.1).

▶ **Table des matières**

	<b>Page</b>
Introduction.....	5
I. Processus préparatoires.....	5
A. Désignation des membres des bureaux .....	5
B. Réunions de groupe .....	6
C. Accréditation à la Conférence .....	6
D. Inscription dans les commissions .....	6
II. Participation .....	7
Sécurité et connectivité .....	8
III. Programme des travaux et déroulement des débats.....	9
A. Plénière.....	9
Ouverture anticipée de la Conférence.....	9
Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration .....	9
Sommet sur le monde du travail .....	10
Adoption des rapports des commissions.....	10
B. Commissions .....	10
Commissions permanentes.....	10
Commissions techniques.....	11
C. Gestion du temps.....	12
D. Votes et élections au Conseil d'administration .....	12
IV. Sensibilisation et communication .....	14
Projet de décision .....	15

## ► Introduction

---

1. La 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, qui devait se tenir du 25 mai au 5 juin 2020, a été reportée à 2021 en raison des restrictions appliquées aux réunions et aux voyages du fait de la pandémie de COVID-19. À sa 340<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a décidé de maintenir toutes les questions qu'il avait initialement inscrites à l'ordre du jour de la 109<sup>e</sup> session, en y apportant les ajustements nécessaires pour tenir compte de la fusion de deux sessions annuelles en une <sup>1</sup>, et a demandé au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 341<sup>e</sup> session (mars 2021), des propositions concernant les modalités d'organisation de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2021).
2. Conscient que les restrictions appliquées aux réunions et aux voyages ne permettaient pas de tenir la session de la Conférence selon les modalités habituelles, le Conseil d'administration a décidé, à sa 341<sup>e</sup> session (mars 2021), que la session se tiendrait sous une forme virtuelle et a adopté en conséquence un certain nombre de dispositions et règles de procédure spéciales <sup>2</sup> qui avaient été élaborées par le Groupe de sélection tripartite. Ces dispositions et règles de procédure ont été approuvées par correspondance <sup>3</sup> deux semaines avant le début de la session.
3. Malgré les circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'est déroulée la première partie de sa 109<sup>e</sup> session, la Conférence a pu traiter l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour. La négociation de documents finals par des moyens virtuels s'est avérée ardue, mais cela n'a pas empêché la Conférence de mener à bien son programme de travail et d'adopter une résolution urgente concernant la situation au Myanmar.
4. Le présent document contient une analyse des modalités d'organisation de la première partie de la 109<sup>e</sup> session (juin 2021) de la Conférence. S'il ne semble pas nécessaire de modifier les dispositions et règles de procédure spéciales aux fins de la deuxième partie de la session, on peut tirer de l'expérience acquise dans le cadre de la première partie de la session virtuelle de la Conférence des enseignements qui pourront se révéler utiles pour déterminer les améliorations susceptibles d'être apportées au fonctionnement de la Conférence à sa 110<sup>e</sup> session et aux sessions suivantes.

## ► I. Processus préparatoires

---

### A. Désignation des membres des bureaux

5. À quelques exceptions près, les membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions et groupes de travail de la Conférence ont été désignés longtemps à l'avance, ce qui a permis de commencer les réunions préparatoires et les consultations suffisamment tôt. Grâce à l'expérience acquise dans le cadre de la généralisation du télétravail et des réunions à distance, la communication avec les membres des bureaux et entre ceux-ci a gagné en efficacité par rapport aux sessions précédentes. Les efforts

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir [décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2020](#).

<sup>2</sup> Voir [décision du Conseil d'administration du 27 mars 2021](#).

<sup>3</sup> Voir [décision du 13 mai 2021](#) et ILC.109/D.1.

déployés ces dernières années pour procéder aux nominations des membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions le plus tôt possible devraient se poursuivre afin que tous puissent se préparer comme il convient à exercer leurs fonctions de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible.

6. La présence sur place, à Genève, de la plupart des membres des bureaux a été jugée essentielle pour la bonne marche des travaux et devrait être assurée, dans la mesure du possible, pour toute réunion future se tenant sous une forme virtuelle.

## B. Réunions de groupe

7. La possibilité qui a été donnée aux groupes de tenir des réunions préparatoires bien avant l'ouverture de la Conférence et le lancement des travaux des commissions a été tout aussi déterminante pour le bon déroulement de la session. Si cette pratique était conservée lors des futures sessions en présentiel de la Conférence, les commissions pourraient commencer leurs travaux de fond dès le premier jour de la session, ce qui éviterait d'avoir à prolonger les séances (dans le cas des commissions normatives) et permettrait d'allouer plus de temps aux groupes de rédaction (dans le cas des commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente).

## C. Accréditation à la Conférence

8. Le délai extrêmement court imparti pour le dépôt des pouvoirs à compter de la mise en service du système d'accréditation en ligne n'a pas entraîné de difficultés majeures pour les États Membres ou le secrétariat, les délégations n'ayant pas eu à prendre de dispositions pour leur voyage ni à obtenir de visas suisses pour assister à la Conférence. Les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales invitées à assister à la Conférence en qualité d'observateur ont pu elles aussi utiliser ce système sans problème. La désignation de points focaux chargés de la communication avec les délégations nationales et les délégations d'observateurs s'est avérée particulièrement utile. Le Bureau entend par conséquent continuer de perfectionner le système, notamment pour en faciliter l'utilisation en cas de modification des pouvoirs initialement déposés.
9. Il a été demandé à chaque participant à la Conférence une adresse de courrier électronique individuelle non seulement pour permettre un accès sécurisé aux travaux via la plateforme de téléconférence en ligne, mais aussi pour communiquer les codes personnels permettant de prendre part aux votes électroniques, de soumettre des amendements et d'avoir accès à l'application *ILO Events*. Grâce à cette adresse électronique individuelle, les échanges et la communication avec chaque participant, mais aussi entre les participants, ont été facilités. Il est donc proposé de continuer à demander à chaque participant accrédité à la Conférence, quelle que soit la forme sous laquelle se tient la session, de fournir entre autres données requises une adresse électronique individuelle.

## D. Inscription dans les commissions

10. Dans un contexte virtuel où la participation aux travaux des commissions techniques et à ceux de la Commission de l'application des normes n'était possible que sur invitation personnelle, il était essentiel d'anticiper les inscriptions dans les commissions. L'obligation faite aux gouvernements d'inscrire leurs représentants dans les commissions s'écartait de la procédure simplifiée récemment mise en place en vertu de laquelle les gouvernements se contentaient de signaler leur participation à une

commission, sans qu'il leur soit demandé de fournir le nom du délégué ou du conseiller technique qui les représenterait au sein de cette commission. Pour garantir que les personnes qui utilisent les outils électroniques en commission (notamment pour participer aux votes électroniques ou soumettre des amendements en ligne) sont bien habilitées à le faire au nom du gouvernement qu'elles représentent, il faudrait rétablir l'obligation de s'inscrire individuellement dans les commissions. Cette question pourrait être examinée dans le cadre de la révision du Règlement de la Conférence.

11. Cette exigence a néanmoins soulevé des difficultés au sein de la Commission de l'application des normes, en particulier pour les pays figurant sur la liste des cas à examiner, étant donné que les ministres et autres hauts fonctionnaires, qui ne font pas partie des délégués ou conseillers techniques accrédités, ne figurent pas, dans le Règlement de la Conférence, parmi les catégories de participants pouvant prendre la parole devant la commission.

## ► II. Participation

---

12. Tous les travaux de la Conférence ont été menés via une plateforme de téléconférence en ligne. Les seuls participants présents dans le bâtiment du siège de l'OIT, où se tenait la Conférence, étaient les membres du bureau de la Conférence et la plupart des membres des bureaux des commissions, les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs ainsi que les coordonnateurs régionaux. Il a été estimé que leur présence sur place avait grandement contribué au bon déroulement de la Conférence et que cette pratique devrait être conservée dans la mesure du possible lors des futures sessions qui se tiendront sous forme virtuelle.
13. Le fait que la session se déroule sous une forme virtuelle a permis à un nombre record d'États Membres – 181 sur 187 – de participer à la Conférence, la plus forte progression du taux de participation ayant été observée parmi les délégations des États des Caraïbes et du Pacifique <sup>4</sup>.
14. Le nombre total de délégués accrédités a été plus bas que lors des sessions précédentes: 4 467, contre 7 661 en 2019 et 6 438 en 2018. Toutefois, si l'on tient compte du fait que, en application des dispositions spéciales applicables, seules les personnes investies d'un rôle institutionnel à la Conférence <sup>5</sup> pouvaient être accréditées, ce nombre était en fait en hausse par rapport aux sessions précédentes. Par exemple, le nombre total de délégués accrédités investis d'un rôle institutionnel était de 3 312 lors de la session du centenaire en 2019 et de 3 276 à la session de 2018 <sup>6</sup>.
15. À l'inverse, le nombre moyen de délégués ayant participé aux séances plénières et aux séances des commissions (voir le tableau 1 ci-dessous) a été particulièrement faible: en moyenne, 37 pour cent seulement des délégués accrédités se sont connectés à une séance plénière ou à une séance de commission par jour.

---

<sup>4</sup> Voir le dernier rapport sur la question soumis au Conseil d'administration (GB.331/LILS/1), paragr. 9.

<sup>5</sup> Voir ILC.109/D.1, paragr. 7 et 8.

<sup>6</sup> GB.337/INS/3/3, tableau 1.

► **Tableau 1. Nombre moyen de participants par jour**

	Plénière	Commissions					Total
		Commission de l'application des normes	Commission chargée de la discussion récurrente	Commission chargée de la réponse au COVID	Commission des finances	Commission de proposition	
Participants accrédités	390	265	224	198	169	100	1 177
Observateurs (plateforme distincte de téléconférence en ligne)		201	154	122			477
<b>Total</b>	<b>390</b>	<b>466</b>	<b>378</b>	<b>320</b>	<b>169</b>	<b>100</b>	<b>1 654</b>

16. Sachant qu'à la dernière session en présentiel de la Conférence, en 2019, la proportion de participants actifs représentait aussi moins de la moitié des délégués inscrits, le Conseil d'administration souhaitera peut-être recommander que l'accréditation soit également réservée aux personnes investies d'un rôle institutionnel lors des sessions en présentiel, moyennant la suspension des dispositions pertinentes du Règlement de la Conférence. Quant aux autres membres des délégations nationales ou des délégations d'observateurs souhaitant assister à la Conférence, ils pourraient suivre les débats à distance, ou y avoir accès sur demande en tant que visiteurs parrainés par des mandants nationaux. Cette solution pourrait s'avérer particulièrement utile étant donné les problèmes liés à la capacité des salles du Palais des Nations et du bâtiment du BIT qui se sont posés dans le passé et qui se poseront avec encore plus d'acuité pendant les travaux de rénovation prévus au cours des prochaines années.
17. Une approche combinant présence physique et participation à distance permettrait aux membres des délégations nationales dont la participation à la plénière ou aux travaux des commissions se limite à des interventions ponctuelles ou à une séance particulière d'une commission, par exemple un ministre ou un dirigeant employeur ou travailleur s'exprimant en plénière ou un représentant d'un gouvernement à la Commission de l'application des normes intervenant uniquement lors de l'examen d'un cas individuel, de choisir de faire le voyage ou non. Cette approche hybride offrirait en outre l'avantage de permettre à des tiers qui, dans des circonstances normales, n'assistent pas à la Conférence de suivre les travaux. Donner cette possibilité aux milieux universitaires, notamment, pourrait contribuer à accroître la visibilité de la Conférence et à faire connaître ses travaux à un public plus large. Une telle approche soulèverait toutefois des difficultés pour les participants à distance qui se trouvent dans des fuseaux horaires différents.

## Sécurité et connectivité

18. Les adresses électroniques personnelles fournies par les délégués au moment du dépôt des pouvoirs ont été utilisées pour l'envoi des invitations contenant les liens permettant de se connecter aux réunions auxquelles ils étaient inscrits. Les délégués ont reçu plusieurs courriels dont chacun contenait le lien vers une séance donnée, ce qui a entraîné une certaine confusion et nécessité le renvoi de nombreuses invitations.
19. Tenant compte des observations formulées par les mandants quant au manque de clarté des invitations aux séances en ligne, le Bureau a entrepris d'en améliorer le contenu en vue de la deuxième partie de la session qui se tiendra en novembre-décembre 2021. La

diffusion, sur le site Web ou via l'application, des liens permettant de se connecter aux séances en ligne ne garantirait pas un accès sécurisé, confidentiel et personnel à la plateforme et aux débats. Aussi, la pratique consistant à envoyer des liens personnels aux seuls participants accrédités devra être maintenue.

20. En ce qui concerne la sécurité et la connectivité, le Bureau n'a été informé d'aucun incident majeur, à l'exception de quelques cas de problèmes de connectivité dus à la limitation de la bande passante au lieu où se trouvaient les délégués. La vérification systématique de la qualité de la connexion des principaux intervenants du Sommet sur le monde du travail ou de la Commission de l'application des normes s'est révélée particulièrement utile, et cette pratique continuera d'être observée lors des prochaines réunions virtuelles. En outre, pour éviter tout problème de connectivité qui pourrait perturber le déroulement des débats, les délégués inscrits en vue de prendre la parole en séance plénière seront invités à se connecter au moins 30 minutes avant l'heure prévue de leur intervention.

## ► III. Programme des travaux et déroulement des débats

---

### A. Plénière

#### Ouverture anticipée de la Conférence

21. Le fait que la session de la Conférence ait été formellement ouverte le 20 mai, soit plus d'une semaine avant le début des séances des commissions, a permis de mener à bien des travaux préparatoires avant que les commissions ne commencent leurs activités. Ainsi, chaque commission a pu consacrer moins de temps aux formalités d'ouverture et commencer ses travaux de fond plus tôt.
22. Un moyen de préserver ces avantages à l'avenir pourrait consister à tenir deux séances d'ouverture distinctes, l'une formelle, consacrée aux questions de procédure, et l'autre plus solennelle et davantage axée sur des questions de fond, au cours de laquelle seraient prononcées les déclarations du Directeur général, du Président du Conseil d'administration, du Président de la Conférence et des porte-parole des groupes. Le Bureau est disposé à faire des propositions à cet égard, l'intérêt étant que, de cette façon, les commissions pourraient peut-être disposer d'une séance supplémentaire pour leurs travaux de fond.

#### Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration

23. Le nombre d'intervenants est resté raisonnablement élevé: 268 délégués, contre 317 en 2019 (session du centenaire), 305 en 2018, 295 en 2017 et 294 en 2016.
24. Les délégués ont pu prononcer des déclarations de fond et délivrer des messages clés dans la limite des quatre minutes de temps de parole qui leur étaient imparties (aussi bien pour les déclarations préenregistrées que pour les déclarations en direct). Il est donc proposé de continuer d'appliquer cette limitation du temps de parole lors des futures sessions de la Conférence.
25. L'utilisation de vidéos de déclarations préenregistrées a permis aux intervenants se trouvant dans des fuseaux horaires différents d'intervenir dans les meilleures conditions pour eux, en fonction de leur disponibilité ou de leur préférence. La combinaison des

enregistrements et du direct a permis au secrétariat de diffuser des déclarations préenregistrées lorsque des problèmes de connexion survenaient pendant une intervention en direct, et ainsi d'utiliser le temps disponible de manière optimale.

26. Compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'envisager d'autoriser l'utilisation de vidéos de discours préenregistrés lors des futures sessions de la Conférence, afin que les représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs qui auraient une déclaration à faire en séance plénière mais qui ne souhaiteraient pas se rendre à Genève à cette seule fin puissent néanmoins apporter leur contribution.

## Sommet sur le monde du travail

27. Comme les années précédentes, le Sommet sur le monde du travail était structuré comme suit: une section de haut niveau accueillant des dignitaires et des chefs d'État ou de gouvernement, et une table ronde tripartite. En réponse aux demandes formulées précédemment par les mandants, qui souhaitaient plus d'interactivité, le Bureau a mis en place une fenêtre de discussion sur la plateforme de conférence en ligne permettant de poser des questions aux intervenants. Cette initiative a permis des échanges plus dynamiques et une participation plus large de l'auditoire.
28. Faisant fond sur l'expérience acquise à la dernière session et aux sessions précédentes, le Bureau veillera à ce que les consultations aient lieu plus tôt à l'avenir et disposera ainsi de plus de temps pour préparer la table ronde et sélectionner des intervenants de haut niveau.

## Adoption des rapports des commissions

29. Grâce au strict respect des temps de parole fixés pour les interventions, les 90 minutes imparties pour l'examen et l'adoption des rapports des commissions se sont avérées suffisantes. Il est proposé de suivre cette pratique lors des futures sessions de la Conférence.

## B. Commissions

### Commissions permanentes

30. La **Commission de vérification des pouvoirs** a tenu cinq séances; le président était présent dans la salle de réunion, et les membres employeurs et travailleurs, connectés via la plateforme de téléconférence en ligne. Cette modalité d'organisation n'a pas eu d'effet notable sur la fluidité des échanges entre les membres, et la commission a mené à bien ses travaux avec efficacité. Le nombre d'objections reçues (six) a été très faible par rapport aux sessions précédentes (12 en 2019, 27 en 2018 et 29 en 2017). La commission n'a reçu aucune plainte, ce qui s'explique par le fait qu'une session virtuelle est peu susceptible de donner lieu à des plaintes pour non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques.
31. Le rapport sommaire du Président du Conseil d'administration a été remplacé par la publication, sur la page Web de la Conférence, d'[informations régulièrement mises à jour](#) indiquant notamment le quorum requis à tout moment pour que les votes à la Conférence soient valables. Aux fins de la session de 2021, il a été décidé de calculer le quorum sur la base du nombre total de délégués accrédités et non sur la seule base du nombre de délégués inscrits comme présents, car aucune inscription supplémentaire n'était requise dans le cadre d'une session se tenant entièrement sous une forme virtuelle.



32. La **Commission des finances** a pu examiner en deux séances au lieu des trois initialement prévues toutes les questions inscrites à son ordre du jour, qui était particulièrement chargé <sup>7</sup>, y compris les Propositions de programme et de budget pour 2022-23.
33. La **Commission de proposition** est parvenue, au cours de sa seule et unique séance, dont la date avait été fixée au 2 juin, à traiter les trois questions que lui avait soumises la Conférence, à savoir:
- le texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé;
  - les propositions d'abrogation et de retrait de normes internationales du travail, au titre de la question VII inscrite à l'ordre du jour de la Conférence;
  - le projet de résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT.
34. La commission s'est réunie de nouveau du 15 au 17 juin pour examiner le projet de résolution concernant le Myanmar. À cette fin, elle a utilisé l'outil pour la soumission d'amendements en ligne et le système permettant d'afficher le texte à l'examen dans les trois langues officielles qu'utilisent les commissions techniques. Les membres de la commission et le secrétariat ont su s'adapter avec succès à ce changement de programme malgré les difficultés inhérentes à l'examen d'un texte politiquement sensible dans un cadre virtuel et dans un laps de temps limité.
35. Grâce à la série de consultations tripartites informelles sur la modification de ses méthodes de travail qui s'étaient tenues sous une forme virtuelle, la **Commission de l'application des normes** a pu conduire ses travaux de manière fluide et productive. L'utilisation accrue d'informations transmises par écrit par les gouvernements a contribué à une gestion efficace du temps, laquelle était d'autant plus importante que la commission disposait d'un nombre restreint de séances. La création d'une boîte de messagerie électronique dédiée a permis de rationaliser et de centraliser les échanges au sein de la commission, qui ont ainsi gagné en fluidité et en réactivité; cet outil devrait continuer d'être utilisé lors des sessions futures. Enfin, l'adoption anticipée de la liste des cas a été grandement facilitée par les réunions préparatoires des groupes qui se sont tenues sous une forme virtuelle avant le début des travaux de la commission.

### Commissions techniques

36. Les dispositions spéciales mises en place pour les deux commissions techniques (chargées respectivement de la réponse au COVID et de la discussion récurrente sur la sécurité sociale) ont permis à chacune de mener à bien ses travaux malgré les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la session s'est déroulée. L'outil pour la soumission des amendements en ligne, lancé en 2019, s'est révélé particulièrement utile dans le cadre d'une session virtuelle, et certains changements apportés au processus de validation des amendements pourraient être retenus pour les sessions futures.
37. C'est sur le déroulement des travaux des commissions techniques que la forme virtuelle de la session a eu le plus de répercussions, en particulier en raison de la réduction du temps de réunion dont elles disposaient, comme expliqué plus bas au paragraphe 41.

---

<sup>7</sup> ILC.109/CF/D.1(Rev.2).

38. Comme dans le cas de la plénière, la présence sur le lieu de la Conférence des membres des bureaux des commissions et des secrétariats des groupes a contribué de manière décisive au bon déroulement des séances.

### C. Gestion du temps

39. L'une des principales contraintes liées à la tenue de la session sous une forme virtuelle a été l'obligation de limiter les heures de séance afin que tous les délégués puissent participer malgré les différences de fuseaux horaires. Un créneau de trois heures maximum par jour – de 13 heures à 16 heures (heure d'été de l'Europe centrale) –, à l'exclusion du dimanche, a été alloué aux discussions en direct. Dans ce contexte, il était primordial que la gestion du temps soit efficace pour que le programme de travail de la Conférence puisse être mené à bien.
40. En plénière, un total de 22 heures et 30 minutes (réparties sur huit séances de trois heures) ont été consacrées aux discours. Grâce à la bonne application des mesures mentionnées aux paragraphes 24 et 25, il n'a pas été nécessaire de tenir séance le samedi 12 juin comme cela avait été initialement prévu.
41. Les commissions techniques ont dû tenir des séances supplémentaires pour conclure leurs travaux, ce qui a obligé les délégués de certaines régions à travailler bien au-delà des heures normales de travail. Il en a été de même pour la Commission de proposition lorsqu'elle a examiné le projet de résolution concernant le Myanmar. Bien que cela tende à confirmer que les commissions ne peuvent pas négocier des textes en moins de temps qu'il ne leur en a été alloué en 2019, dans le cadre d'une session normale (en présentiel)<sup>8</sup>, le Bureau étudie, en concertation avec les mandants, les ajustements qui pourraient être apportés au programme et aux méthodes de travail afin que les deux groupes de travail qui se réuniront en novembre-décembre 2021 puissent s'acquitter de leur mandat dans la limite des heures de séance fixées.
42. L'affichage de la liste des orateurs et de leurs temps de parole respectifs lors des séances plénières et des séances de débat général des commissions techniques a non seulement contribué à une gestion efficace du temps, mais a également permis aux délégués de visualiser l'ordre de passage des orateurs, ce qui a facilité l'enchaînement fluide des interventions. Le Bureau entend continuer à suivre cette pratique lors des futures sessions.

### D. Votes et élections au Conseil d'administration

43. Conformément aux dispositions et règles de procédure spéciales, la possibilité de voter par voie électronique était prévue non seulement pour les votes en plénière et les élections au Conseil d'administration, comme lors des sessions précédentes de la Conférence, mais aussi, le cas échéant, pour les votes en commission compte tenu des contraintes liées à la tenue de la session sous une forme virtuelle.
44. Trente votes par appel nominal ont eu lieu par voie électronique; ils avaient pour objet l'adoption du programme et budget pour 2022-23 et le retrait ou l'abrogation de 29 conventions et recommandations. Les trois collègues électoraux ont élu les membres du Conseil d'administration (mandat 2021-2024) moyennant neuf votes au scrutin secret. Il a été procédé à chacun de ces votes au moyen du système en ligne déjà testé en 2018 et 2019. Aucune commission n'a eu besoin d'organiser un vote pendant la première partie de la session de la Conférence.

---

<sup>8</sup> GB.337/INS/3/3, paragr. 56 à 58.

45. Si aucun enseignement ne peut être tiré de l'utilisation du système de vote électronique en commission, les élections au Conseil d'administration et les votes en plénière ont montré que le système était parfaitement opérationnel et fiable. Les difficultés qui se sont présentées étaient liées à la complexité des règles en matière de vote et de participation, qui ont donné lieu à de longues séances d'information et à de nombreux échanges avec les délégués.
46. Il a fallu environ une heure et demie au collège électoral des employeurs et à celui des travailleurs et deux réunions, soit au total un peu plus de deux heures, au collège électoral gouvernemental pour procéder aux élections au Conseil d'administration. Cela est comparable au temps habituellement consacré aux élections par chaque collège électoral lors des sessions en présentiel.
47. En revanche, des gains de temps notables ont été réalisés dans le cadre des votes en plénière (programme et budget et retrait ou abrogation de normes), et ce pour deux raisons. D'une part, les 30 votes ont donné lieu à un seul et même scrutin et, d'autre part, la procédure de vote a été étalée dans le temps (ouverte à la séance plénière du jeudi 17 juin, elle a été close à la séance plénière suivante, le samedi 19 juin), pendant que la Conférence examinait d'autres questions. De cette façon, tous les délégués, quel que soit le fuseau horaire dans lequel ils se trouvaient, ont eu suffisamment de temps pour voter, le Bureau a pu fournir une assistance à ceux qui en avaient besoin, et la plénière a pu mettre à profit le temps limité dont elle disposait pour avancer sur ses autres travaux.
48. Comme le montre le tableau 2, le taux de participation aux votes a été relativement faible, notamment au sein des collèges électoraux des employeurs et des travailleurs, ce qui concorde avec le faible taux de participation à la Conférence (voir le tableau 1 et le paragraphe 15).

► **Tableau 2. Participation aux votes sur le programme et budget pour 2022-23 et l'abrogation ou le retrait de 29 instruments**

		Nombre maximum de délégués susceptibles de voter	Nombre de suffrages exprimés	Proportion de délégués ayant voté
		645	375	58,1%
Gouvernements	Membres titulaires	300	230	76,6%
	Membres adjoints		225	75,0%
	Membres adjoints (second tour)		147	49,0%
Employeurs	Membres titulaires	159	80	50,3%
	Membres adjoints		75	47,1%
Travailleurs	Membres titulaires	158	77	48,7%
	Membres adjoints		72	45,5%

49. Il semble judicieux de continuer à regrouper dans un seul scrutin la totalité ou la plus grande partie des votes requis en plénière et de les étaler sur deux séances ou plus, parallèlement à la poursuite des autres travaux de la plénière.
50. Pour répondre à une demande des mandants relative au vote au scrutin secret, le Bureau a programmé le système de vote électronique de manière à permettre l'identification des délégués ayant pris part au vote tout en préservant le secret de leur vote. Cela s'est avéré particulièrement utile pour déterminer si le quorum avait été atteint et a permis aux délégations qui n'avaient pas utilisé toutes leurs voix de faire appel à d'autres délégués.

## ► IV. Sensibilisation et communication

---

- 51.** S'appuyant sur les enseignements tirés au cours des dix-huit derniers mois, le Département de la communication et de l'information du public a mis en place pour la Conférence, en concertation avec les bureaux régionaux et nationaux, une stratégie de communication tirant le meilleur parti des nouvelles technologies et des plateformes en ligne pour permettre aux publics prioritaires de l'OIT de suivre la première session virtuelle de la Conférence. Les produits ci-après ont été mis en place ou actualisés pour exploiter au mieux les innovations en ligne:
- Un système et une page en anglais, français et espagnol spécialement conçus pour diffuser en direct les séances quotidiennes de la plénière et donner accès à des enregistrements vidéo indexés. La page de diffusion en direct a enregistré 117 601 vues uniques (sans compter les participants à la plateforme de téléconférence en ligne), soit près de 3,5 fois plus qu'en 2019 (35 553 vues uniques).
  - Un nouveau blog en direct sur la Conférence et les questions à l'examen, mis à jour en continu et proposé en trois versions (anglaise, française et espagnole) offrant chacune un contenu distinct. Du 6 au 20 juin, le blog a enregistré 7 955 vues et une durée moyenne de consultation de près de cinq minutes, soit presque cinq fois la durée moyenne de consultation de la page de diffusion en direct de la Conférence.
  - L'Émission quotidienne, rééditée en 2021 sous un nouveau format numérique faisant appel aux nouvelles technologies. Elle a permis de diffuser en direct, à partir d'un studio virtuel, des entretiens avec des invités s'exprimant depuis différents lieux. Elle a enregistré 5 051 vues uniques, soit une augmentation de 10 pour cent par rapport à 2019. L'Émission quotidienne a également été retransmise en direct sur les principaux réseaux sociaux utilisés par l'OIT, sur lesquels elle a enregistré au total 39 606 vues, dont plus de 15 000 sur LinkedIn.
  - La nouvelle plateforme *ILO Voices*, dont l'objet était de mettre en lumière l'aspect humain des questions à l'examen en donnant la parole à des acteurs du monde du travail. Du 6 au 20 juin, la plateforme a enregistré 8 771 vues et une durée moyenne de consultation de trois minutes, soit presque trois fois la durée moyenne de consultation de la page de diffusion en direct.
- 52.** La session s'étant déroulée sous une forme virtuelle, il n'a pas été nécessaire de publier des exemplaires imprimés du guide de la Conférence, et toutes les informations ont été mises à disposition de la manière la plus claire possible sur la page Web de la Conférence et via l'application *ILO Events*. Tout a été fait pour améliorer la convivialité du site Web, et les délégués ont particulièrement apprécié les pages dédiées des commissions. Toutefois, d'autres parties du site appellent encore des améliorations.
- 53.** Sur la base des commentaires reçus, le Bureau continuera d'améliorer le site Web et les méthodes de communication de l'information, en priorité en vue de la deuxième partie de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence, mais aussi pour les sessions futures.
- 54.** Enfin, les enseignements tirés de cette première session de la Conférence tenue sous une forme virtuelle semblent confirmer que les conditions requises pour passer à une Conférence entièrement dématérialisée sont d'ores et déjà réunies, puisque toutes les informations sont disponibles et consultables sous forme électronique et que tous les participants sont équipés du matériel nécessaire pour y avoir accès.

## ► **Projet de décision**

---

- 55. Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer, à la lumière des commentaires reçus par écrit au sujet du document GB.343/INS/3/3(Rev.1), un programme détaillé des travaux de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2022) pour examen à sa 344<sup>e</sup> session (mars 2022).**